

**DECISION DU MAIRE VALANT
DELIBERATION N ° 2 0 2 3 - 0 4 9**

Le Maire de LA SAULCE,

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2020-030 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;

D E C I D E

Article 1^{er}


de solliciter à la CAGTD une subvention au titre du fond de concours d'un montant de 5 758.20 €uros correspondant à 33 % du montant des dépenses hors taxes de 17 654 €uros pour l'achat de compteurs d'eau.

Article 2

La présente décision qui sera affiché en mairie, sera transmise à la Préfecture des Hautes-Alpes au titre du contrôle de légalité.

Fait à La Saulce, le 22 mai 2023.

Le Maire,


Roger GRIMAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.